

**ANNEXE II : Fiche de réponse à l'AMI
Contrôles inopinés – Rejets atmosphériques –
Année 2021**

<u>Coordonnées du prestataire :</u> Nom du laboratoire : Adresse : Code Postal : Ville : SIRET :	<u>Nom du responsable :</u> <u>Personne à contacter pour ce dossier :</u> Tel : Fax : <u>E-mail :</u>
--	--

<u>N° d'agrément MEDDE :</u> <u>Date d'agrément :</u>	Date dernier renouvellement
--	-----------------------------

1. Informations générales :

- Descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation :

x Moyens humains (nb d'équipe technique/répartition par agence dans ce cas rappeler le n°agrément)

x Moyens techniques (rappeler les polluants pour lesquels le laboratoire est agréé / parc matériel / possibilité de louer une nacelle/ ...)

- Zone d'intervention proposée par le prestataire

<input type="checkbox"/> 08 - Ardennes	<input type="checkbox"/> 10 - Aube	<input type="checkbox"/> 51 - Marne
<input type="checkbox"/> 52 - Haute-Marne	<input type="checkbox"/> 54 - Meurthe et Moselle	<input type="checkbox"/> 55 - Meuse
<input type="checkbox"/> 57 - Moselle	<input type="checkbox"/> 67 - Bas-Rhin	<input type="checkbox"/> 68 - Haut-Rhin
<input type="checkbox"/> 88 - Vosges		

- Nombre annuel maximum de contrôles réalisables par le prestataire (éventuellement à décliner par département)

- Appartenance et liens juridiques avec d'autres sociétés

2. Engagement

Le prestataire s'engage à :

- réaliser les contrôles mandatés par la DREAL dans le temps imparti (avant le 17 décembre 2021),
- vérifier qu'il n'a pas effectué chez le client un contrôle réglementaire pour les années N et N-1,
- transmettre les plannings de réalisation des visites préalables et des contrôles à la DREAL,
- contacter la DREAL à chaque tentative infructueuse de contrôle sur site,
- conserver le caractère inopiné du contrôle, si celui-ci devait être dégradé, l'accord de la DREAL devra être obtenu préalablement,
- transmettre un rapport conforme au cahier des prescriptions techniques de l'appel à manifestation d'intérêt sous 6 semaines maximum après le contrôle.
- Intervenir pour un contrôle conjoncturel dans un délai de 15 jours entre le 1^{er} mars 2021 et le 1^{er} mars 2022 en accord avec l'inspection.

3. Commentaires et signature du laboratoire

Fait à.....,

le.....

Nom/qualité du signataire :

.....
.....

Tampon de la société :